



SIVOM DES TROIS-ÉPIS

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de COLMAR-RIBEAUVILLÉ

Nombre de délégués élus
9

Délégués en fonction
9

Délégués présents
8 + 1 procuration

PROCES VERBAL DU COMITE DIRECTEUR

DU 08 juillet 2020 à 18h30

Étaient présents :

M Patrick REINSTETTEL, délégué d'Ammerschwahr, Président
M Gérard GLENAT, délégué de Turckheim, 1^{er} vice-président
M Jean-Luc LAMEY, délégué de Niedermorschwihr, 2^{ème} vice-président
M François LALLEMAND, délégué de Turckheim
M. Daniel SCHOEPFF, délégué de Turckheim
Mme Lucie PONGRATZ-GLEIZES, déléguée suppléante d'Ammerschwahr
M Marc SCHIELE, délégué d'Ammerschwahr
M. Aimé KUNTZMANN, délégué de Niedermorschwihr

Étaient excusés :

M Robin KOENIG, délégué d'Ammerschwahr
Mme Claudia MARCHAL, déléguée de Niedermorschwihr, ayant donné
procuration à M Jean-Luc LAMEY

Assistait également :

Mme Laure LAPLAGNE, secrétaire générale du SIVOM

Monsieur Patrick REINSTETTEL, Président, accueille l'assemblée à 18h30, puis, constatant que le quorum est atteint pour valablement délibérer, ouvre la séance.

Il précise que Madame Claudia Marchal a donné procuration à M Jean-Luc LAMEY

L'ordre du jour est donc le suivant :

- Communications
 1. Délégations au Président
 2. Indemnités du Président
 3. Indemnités des Vice-Présidents
 4. Règlement budgétaire et financier
 5. Budget primitif 2020 eau
- Divers

Communications

- Le prochain Comité directeur aura lieu le mercredi 30 septembre 2020 à 18h30

Point 1 - Délégations au Président : 20/2020

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Entendu les explications du Président,

Après en avoir débattu, le Comité Directeur, à l'**UNANIMITE** :

Donne délégation au Président et pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. Conserver et administrer les propriétés du SIVOM et faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,
2. Diriger les travaux dont le SIVOM est maître d'ouvrage
3. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du SIVOM utilisées par les services publics

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance, de maintenance et de contrôle des installations ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10 Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
11. Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 16° D'intenter au nom du SIVOM les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions. Permettre de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au SIVOM, dans la limite de 10 000€ TTC.
- 24° D'autoriser, au nom du SIVOM, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dès lors que l'opération est inscrite au budget.

Point 2 – Indemnités du Président : 21/2020

Il appartient au Comité Directeur de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Président étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Entendu les explications du Président,

Après en avoir débattu, le Comité Directeur, **à l'UNANIMITE** :

Fixe au taux maximal l'indemnité du Président soit :

| POPULATION TOTALE (habitants) | Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique IB 1027) | Valeur brute de l'indemnité au 01/01/2020 |
|----------------------------------|---|--|
| | | Mensuelle |
| 3500 - 9999 | 16.93% | 658.48€ |

Point 3 - Indemnités des Vice-Présidents : 22/2020

Il appartient également au Comité Directeur de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Vice-Présidents étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Entendu les explications du Président,

Après en avoir débattu, le Comité Directeur, à l'**UNANIMITE** :

Fixe au taux maximal l'indemnité des 2 vice-présidents à compter du 25 juin 2020 soit :

| POPULATION TOTALE (habitants) | Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique IB 1027) | Valeur brute de l'indemnité au 01/01/2020 |
|----------------------------------|--|--|
| | | Mensuelle |
| 3500 - 9999 | 6,77% | 263.31€ |

Point 4 – Règlement budgétaire et financier : 23/2020

Le SIVOM des TROIS-EPIS fait partie des collectivités retenues pour expérimenter le Compte Financier Unique. Ainsi la collectivité a passé en 2020 son budget principal sous la nomenclature M57 et cela pour 3 ans.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La nomenclature M57 nécessite que la collectivité adopte un règlement budgétaire et financier. Le projet de ce règlement est soumis à approbation par le Comité Directeur.

Entendu les explications du Président,

Après en avoir débattu, le Comité Directeur, à l'**UNANIMITE** :

Valide le règlement budgétaire et financier dont une copie est jointe au présent compte rendu

Point 5 – Budget primitif 2020 eau : 24/2020

Le budget primitif eau, exercice 2020, présenté par le président, est soumis à l'approbation du Comité directeur.

La balance générale donne les résultats suivants, équilibrés en dépenses et recettes

| Sections | Opérations de l'exercice 2020 | Restes à réaliser | Résultats reporté 2019 | Cumuls des sections 2020 |
|-----------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|--------------------------|
| Fonctionnement | | | | |
| Dépenses | 183 950.00 | 0.00 | 0.00 | 183 950.00 |
| Recettes | 152 602.13 | 0.00 | 31 347.87 | 183 950.00 |
| Investissement | | | | |
| Dépenses | 81 235.21 | 0.00 | 0.00 | 81 235.21 |
| Recettes | 27 500.00 | 0.00 | 53 735.21 | 81 235.21 |

Entendu les explications du Président,

Après en avoir débattu, le Comité Directeur, à l'**UNANIMITE** :

Approuve le budget eau 2020 tel que présenté ci-dessus

Affecte le résultat 2019 comme suit :

- A la ligne 002 – excédent de fonctionnement reporté : 31 347.87€
- A la ligne 001 – excédent d'investissement reporté : 53 735.21€

Divers

-/-

**L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne sollicitant la parole,
le Président lève la séance à 18h50 .**

Le Président,



REINSTETTEL Patrick
(Signature)

**TABLE DES MATIERES DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR,
 Séance du 8 juillet 2020**

1. Délégations au Président
2. Indemnités du Président
3. Indemnités des Vice-Présidents
4. Règlement budgétaire et financier
5. Budget primitif 2020 eau

Approbation du compte rendu de la séance du 08.07.2020 :

| PROCURATIONS | Présence aux Délibérations | NOM, PRENOM, QUALITE | SIGNATURE |
|---------------------------------|----------------------------------|--|---|
| | Tous les points | M. Patrick REINSTETTEL, Président, délégué d'Ammerschwahr |  |
| | Tous les points | M. Gérard GLENAT, 1 ^{er} Vice-Président, délégué de Turckheim |  |
| | Tous les points | M. Jean-Luc LAMEY, 2 ^{ème} Vice-Président, délégué de Niedermorschwihr |  |
| | Tous les points | M. François LALLEMAND, délégué de Turckheim |  |
| | Tous les points | Mme Lucie PONGRATZ-GLEIZES, déléguée suppléante d'Ammerschwahr |  |
| Procuration à Jean-Luc LAMEY | Tous les points | Mme Claudia MARCHAL, déléguée de Niedermorschwihr |  |
| | Tous les points | M Daniel SCHOEPFF, délégué de Turckheim |  |
| | Tous les points | M. Aimé KUNTZMANN, délégué de Niedermorschwihr |  |
| | Tous les points | M. Marc SCHIELE, délégué d'Ammerschwahr |  |

*Document certifié exécutoire, compte tenu de sa
 notification en Préfecture de Colmar,
 le :
 & de sa publication aux Trois-Epis, le même
 jour.
 Le Président, Patrick REINSTETTEL*

